

DE LA LOGIQUE D'UNE SOCIÉTÉ ÉGALITAIRE À L'IDÉAL D'UNE COMMUNAUTÉ DE FRÈRES : ÉLÉMENTS POUR UNE RELECTURE PHILOSOPHIQUE DE LA NOTION DE FRATERNITÉ CHEZ JOHN RAWLS

Euloge Franck AKODJETIN

Philosophie Analytique et Logique Formelle

Maître de Conférences des universités (CAMES)

FASHS/Université d'Abomey-Calavi/Bénin

akodjetine@yahoo.fr

Résumé

Le concept de fraternité semble absent ou très peu usité dans l'histoire de la philosophie. Il désigne dans son sens premier le lien de parenté qui unit les enfants frères et sœurs nés des mêmes parents. Ce concept a évolué pour signifier la liaison étroite que contractent des personnes sans être véritablement frères. Ainsi, le philosophe anglais John Rawls de la tradition analytique en politique au 20^e siècle y supplée par le triptyque liberté-égalité-équité dans sa théorie du contrat social. Par une logique de rationalisation et d'hierarchisation des termes, il fait de la fraternité un concept à la fois fondateur et transcendant de la philosophie moderne et contemporaine. Sa réflexion le convie à élaborer la doctrine utilitariste qui consiste à instaurer le primat du politique sur l'économique. Toutefois, si la réflexion philosophique de John Rawls permet de mettre en lumière la place et le rôle central de la fraternité dans la construction d'une nation moderne où les valeurs morales sont de mise, la conception holistique de Rawls n'est pas exempte de critiques mineures.

Mots clés : *Logique, tradition analytique, contrat social, triptyque liberté-égalité-équité.*

Abstract :

The concept of fraternity seems absent or rarely used in the history of philosophy. In its primary sense, it refers to the familial bond that unites brothers and sisters born from the same parents. This concept has evolved to signify the close bond formed by people without actually being brothers. Thus, the English philosopher John Rawls, from the 20th-century analytical tradition in politics, supplements it with the triptych of liberty-equality-equity in his theory of the social contract. Through a logic of rationalization and hierarchy of terms, he makes fraternity both a foundational and transcendent concept of modern and contemporary philosophy. His reflection leads him to develop the utilitarian doctrine, which consists of establishing the primacy of politics over economics. However, while John Rawls' philosophical reflection highlights the central place and role of fraternity in building a modern nation where moral values are paramount, Rawls' holistic conception is not without minor criticisms.

Keywords: *Logic, analytical tradition, social contract, triptych liberty-equality-equity.*

Introduction

Si la fraternité au sein d'une communauté de frères (fraternité) ou de sœurs (sororité) semble relever d'une réalité anthropologique dont la familiarité est une évidence, elle cache souvent des tensions et des conflits. La société elle, de nature comme en droit, dans sa prétention politique et juridique d'apparaître de plus en plus comme le lieu par excellence de l'effectivité et de déploiement des principes légaux et moraux en application tels que la liberté et l'égalité n'est pas pour autant à l'abri de ces mêmes tensions et conflits. L'extension et l'étendue de sa compréhension ne suffisent pas à elles seules à justifier cet état de chose. Il faut chercher plus loin. De la sorte, les sciences de l'homme, mais aussi, avant elles, les grands mythes de nos traditions culturelles invitent à éprouver et peser la complexité symbolique apparente de la fraternité sous l'angle philosophique. Dès lors, quel sens recouvre le vocable fraternité ? Quel est la position de certains philosophes contemporains et celle de John Rawls sur la question ? Quelle appréciation critique pouvons-nous en faire ?

En philosophe, singulièrement nourri, par ailleurs, de la parole biblique, notamment les *Évangiles et dans un sens plus large les Écrits des Saints...mais délibérément loin de ces considérations*, je voudrais me hasarder à en explorer la nature, les ambiguïtés, les promesses et conséquences heureuses qu'on peut espérer de sa pratique, là où la société égalitaire peine à construire un monde de justice avec les seules armes de la liberté et de l'égalité. Il s'agit pour nous, ensemble, d'engager dans cet espace de réflexion un effort de discernement qui puise aux sources et ressources de nos héritages philosophiques surtout, pour mieux affronter l'actualité de cette question et faire apparaître dans l'indestructible fragilité du lien fraternel le moyen le plus sûr et peut-être le plus idoine et opératoire d'un amour, force et ciment qui « habite et transfigure tous les liens humains et bâtit un monde plus humain et plus juste ».

1- Eclairage sur le concept en présence : fraternité dans l'histoire

1-1- Difficile fraternité

La notion de fraternité est profondément enracinée dans les tissus sociaux, anthropologiques et religieux de nombreuses cultures à travers

l'histoire. Une telle vision se heurte cependant à l'épreuve d'une réalité infiniment plus complexe. Outre que la violence a sans doute toujours sourdement habité l'ambiguïté de l'institution familiale, comment les déchirements de la société moderne pourraient-ils laisser intact ce noyau ou ce foyer de l'intimité ? Que peut-il rester des attaches fraternelles au cœur de « sombres temps » qui semblent avoir dissous ou anéanti toutes les relations d'appartenance institutionnelle, renvoyant ainsi les individus à la solitude tragique de la souffrance, de l'abandon et de la mort ? Prise entre « passions individuelles » et « fièvres religieuses ou communautaires », la fragilité menacée de notre être-ensemble peut-elle encore trouver un recours ou un espoir, fût-il « en clair-obscur », dans le sentiment ou l'idée de fraternité ? Il n'y a pas d'humanité sans religion ni patrie, mais si elles ne sont pas accompagnées de liberté, d'égalité et surtout de fraternité, l'avenir est incertain. La notion de fraternité est un concept riche et multidimensionnel qui s'inscrit dans divers cadres sociaux, anthropologiques, religieux, etc.

1-2- Aux sources de la fraternité

Historiquement, la notion de fraternité est aussi vieille que l'humanité elle-même. Du fait qu'elle soit intrinsèquement liée à l'homme, on ne pourrait concevoir la fraternité en dehors de lui donc. La notion de la fraternité apparaît à travers les contes, légendes et mythes de nos différentes aires culturelles. Elle se manifeste à travers les valeurs telles que la solidarité, le respect de la personne humaine, de la dignité humaine, de la parole donnée, de l'hospitalité, de la reconnaissance, de l'entraide, de la confiance et bien encore.

Selon des considérations socio-anthropologiques, la fraternité se réfère souvent à un sentiment de solidarité et de camaraderie entre individus, fondé sur des liens familiaux, communautaires ou nationaux. C'est le tissu qui unit les membres d'une société, créant un sentiment d'appartenance et de soutien mutuel. Anthropologiquement, elle est souvent associée à la notion de tribu ou de clan, où les liens de parenté et de l'appartenance à un groupe sont fondamentaux. Dans les sociétés modernes, la fraternité s'étend au-delà des liens de sang pour englober des liens sociaux, tels que ceux formés entre citoyens d'une même nation ou membres d'une communauté. Elle est vue comme un pilier de la cohésion sociale et un rempart contre l'isolement et l'individualisme.

D'un point de vue anthropologique, la fraternité peut être considérée comme un élément clé de la survie humaine et de l'évolution sociale. Les sociétés primitives ont souvent développé des liens de fraternité pour se protéger, partager des ressources et assurer leur prospérité collective. Ainsi, la fraternité peut être vue comme un mécanisme évolutif favorisant la coopération et la cohésion sociale.

Partant de considérations religieuses, il faut comprendre que la fraternité occupe une place centrale dans de nombreuses traditions religieuses. De nombreuses traditions religieuses enseignent l'amour fraternel comme un impératif moral, exhortant les croyants à traiter les autres avec compassion, empathie et respect. Dans le Christianisme, par exemple, elle est ancrée dans le commandement d'aimer son prochain (principe au cœur de l'enseignement de Jésus Christ) comme soi-même et est illustrée par la parabole du bon Samaritain. L'Islam met également l'accent sur la fraternité entre les croyants, appelés à se soutenir mutuellement dans la foi. Dans l'hindouïsme, la notion de Vasudhaiva Kutumbakam, qui signifie « le monde est une famille », reflète cette idée universelle de fraternité qui transcende les frontières religieuses et culturelles.

1-3- La fraternité, un concept oublié en philosophie

Le constat général est le suivant : la fraternité ne fait l'objet d'aucune attention particulière dans la pensée contemporaine, elle est donc à la marge. On pourrait même dire qu'il y a à son égard une indifférence quasi générale. Elle suscite même parfois dérision et moquerie, voire du mépris. Il est impérieux de voir, à cet égard, avec quelle superbe la fraternité est reçue par la pensée philosophique et l'université en général. Cette phrase d'un philosophe résume assez bien l'estime portée au troisième terme du triptyque républicain : « La fraternité, c'est bon pour les chrétiens, les francs-maçons et les imbéciles ».

La fraternité, pour peu que l'on interroge la pratique philosophique depuis l'Antiquité jusqu'à nous, est une catégorie qui, il faut le dire d'entrée, n'est ni suffisamment, ni souvent explorée en philosophie. Les philosophes de l'Antiquité, en philosophie politique traitent plutôt de *l'amitié* à l'intérieur de la Cité. Cela est mis en évidence par Platon dans *Le Banquet*. La raison en est simple : la fraternité est d'abord une catégorie charnelle ; les frères et sœurs, on les trouve à l'intérieur d'une famille. Quant à élargissement de la catégorie de fraternité à un groupe, une nation ou patrie, alors ce sera plutôt le fait d'un mouvement religieux en

particulier, le christianisme qui, à partir du Christ comme le font des enfants de même père, va déployer toute une théologie de la fraternité. Frères et sœurs, dit le prédicateur par exemple, ce qui fait quand même pas mal de monde ! Des dictionnaires ou vocabulaires de philosophie depuis le classique Lalande (1926) jusqu'au tout récent de la plume de A. Comte-Sponville (2003) ne comportent pas d'entrée « fraternité » ; mais par contre, ils font état de « solidarité » (qui, nous le verrons, est venue à la fin du 19^e siècle se substituer à la fraternité dans la pensée politique et philosophique). La question ci serait de savoir en quoi l'apport philosophique pourrait aider à une bien meilleure compréhension de la notion de fraternité.

La fraternité, concept profondément ancré dans l'histoire, disais-je, mais pas assez dans la pensée de la pensée philosophique, évoque bien plus qu'un simple lien de parenté entre frères et sœurs. Elle transcende les relations familiales pour s'étendre à des niveaux plus vastes, tels que la solidarité au sein d'un groupe, la camaraderie entre combattants, ou encore les fraternités scouts, franc-maçonniques, monacales et sportives. Au sens le plus universel, la fraternité suggère que tous les êtres humains sont liés et devraient se comporter comme tels, en harmonie les uns avec les autres. La fraternité est un état d'unité, entre plusieurs personnes. C'est un sentiment qui dépasse l'égo, qui rassemble plusieurs « moi » pour faire un « nous ». Cet ensemble porte à son fondement le respect de la personne humaine, le « moi », c'est donc un ensemble de personnes assemblées, de volontés personnelles combinées en un mouvement. Chaque personne peut vivre la valeur de la fraternité par l'exercice d'obligations morales envers autrui. « *L'individu pour le groupe* » est la cause, le terreau, qui permet comme conséquence « *le groupe pour l'individu* ». Principe constitutionnel à valeur de plusieurs républiques notamment (française : Liberté-Egalité-Fraternité, béninoise : Fraternité-Justice-Travail), la fraternité peine à s'incarner dans le droit comme dans les pratiques. Si elle ne peut être décrétée, elle peut toutefois être cultivée en théorie comme en acte.

2- La fraternité : qu'en disent les philosophes contemporains ?

2-1- A la redécouverte du sens philosophique

Philosophiquement, la fraternité peut être abordée sous l'angle de l'éthique et de la morale. Elle est souvent liée à l'idéal d'égalité et de

liberté, comme le suggère la devise républicaine française « Liberté, Égalité, Fraternité ». Des philosophes comme Emmanuel Levinas ont mis en avant la responsabilité envers l'autre comme fondement de la relation éthique. La fraternité implique donc une ouverture à l'autre, une volonté de comprendre et de partager, qui va au-delà de la simple tolérance.

La pensée de la fraternité est en partie liée avec « l'ouverture sur une transcendance ou une communauté d'origine irréductible au commencement historique et contingent de la vie propre à chacun(e) » ; elle introduit dans le désir de reconnaissance réciproque des semblables une « percée vers un immémorial » pré-originaire ...qu'on ne trouve pas dans les principes de liberté et d'égalité propres à la construction de la Cité et que « les religions monothéistes » ont traditionnellement nommé « Dieu ». Il faut se demander si et comment cet héritage religieux peut continuer à concerner notre vivre-ensemble humain ; et pourquoi le vocable de fraternité est encore le moins inadéquat pour dire cette manière de porter au-delà de lui-même le lien politique de l'existence partagée.

Emmanuel Kant (1785), dans son ouvrage majeur, *Critique de la raison pure*, souligne l'importance de la fraternité en tant que principe moral. Selon lui, la fraternité découle de notre capacité à reconnaître la dignité intrinsèque de chaque être humain. Elle transcende les frontières nationales et culturelles, invitant à traiter autrui avec respect et bienveillance. Pour Kant, l'homme doit être traité comme une fin en soi et non comme une chose. Ainsi, sous la plume de Kant, la fraternité est de l'ordre du noumène et non du phénomène. Elle fonde et transcende. Elle est de l'ordre des *essences* si on s'en tient au vocabulaire de Platon.

Dans *Du contrat social*, Rousseau aborde la fraternité comme un élément essentiel du contrat social. Le contrat social selon lui consiste à : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé et par laquelle chacun s'unissant à tous reste aussi libre qu'auparavant » (Rousseau, 1762, 26). Autrement dit, le contrat social procure des avantages aux contractants. Ceci dit, le contrat social implique déjà l'idée de fraternité. Il affirme que la fraternité est le ciment qui unit les individus dans une société juste. Pour lui, la fraternité implique la coopération mutuelle et la recherche du bien commun. Albert Camus (1951), dans son essai *L'Homme révolté*, explore la fraternité dans le contexte de la révolte contre

l'absurdité de l'existence. Il considère la solidarité entre les êtres humains comme une réponse à l'absurdité, un acte de rébellion contre l'injustice et l'indifférence.

Aussi, la philosophe Simone Weil, dans ses écrits sur la condition humaine, insiste-t-elle sur la nécessité de la fraternité pour surmonter la souffrance et l'aliénation. Elle voit la fraternité comme une force qui peut guérir les divisions et les conflits. Mais les penseurs dont je viens de présenter la conception, même s'ils sont assez représentatifs, ne suffisent pas à eux seuls pour faire soutenir que le terme fraternité fut un paradigme dominant de la réflexion philosophique au cours de l'histoire de la philosophie. Il faudra attendre plus tard un philosophe de la tradition analytique en politique pour voir se construire une véritable théorie au sujet de la notion et du sens philosophique de la fraternité.

2-2- L'apport décisif de John Rawls : la place de la fraternité dans le contrat social

La société où nous vivons, cache souvent des tensions, des conflits, généralement dues aux inégalités sociales et au refus d'acceptation de l'autre comme soi-même, comme son frère. Ainsi la considération de l'altérité comme soi-même est un symbole de fraternité. La fraternité désigne le lien de parenté qui unit des frères et sœurs ou encore une liaison étroite que contractent des personnes sans être véritablement frères de sang. De cette clarification, on se rend à l'évidence que l'idée de fraternité n'est pas souvent utilisée et même vécue dans nos familles et sociétés. D'où le bien fondé de notre réflexion sur la fraternité ayant pour encre la conception de John Rawls. En effet, sa théorie de la justice constitue le fondement d'une société ordonnée, égalitaire et paisible. Rawls, pour atteindre son idéal fixe les normes du contrat social qui n'est rien d'autre qu'une association d'individus visant à assurer les avantages naturels à chacun de ses membres. Selon lui, chaque personne doit avoir un droit égal aux autres, une liberté pour tous afin de favoriser l'égalité des chances. Mais là où la trilogie équité-égalité-liberté échoue à construire un monde de justice, la nouveauté et l'originalité de Rawls apparaît avec le concept de fraternité. Celle-ci relève mieux le défi.

Ainsi la théorie de la justice de Rawls expose ce que doivent être les fondements d'une société bien ordonnée, une démocratie régie selon les principes de la justice. La démarche de Rawls précède une interrogation éthique et non une analyse positive. C'est donc une théorie normative de

la justice. Pour tout dire, cette réflexion s'inscrit dans la tradition de la philosophie des droits naturels et de la doctrine du contrat social dans laquelle il propose une alternative valide : la doctrine utilitariste qui consiste à instaurer le primat du politique sur l'économique. Rawls s'efforce de montrer que cette théorie idéale de la justice est à la fois *plausible* car elle exige peu des citoyens et *nécessaire* car elle légitime l'existence du lien social ;

Pour bien comprendre la conception du philosophe contemporain anglais, il nous faut bien nous remettre dans son contexte global : celui du contrat social. Le contrat social, objet de la théorie de la justice, concerne l'étude des principes destinés à servir de règles dans une société bien ordonnée. En effet, une société est une association d'individus visant à assurer des avantages mutuels à chacun de ses membres. Une société bien ordonnée. La justice traite de la rupture de base de la société, la manière dont les institutions majeures déterminent les droits et les devoirs fondamentaux : constitution politique et la répartition des avantages mutuels (structures socio-économiques), l'application des principes de la justice par les institutions implique que ces principes soient préalablement définis et fassent objet d'un consensus dans le cadre d'une situation initiale.

2-3- Fraternité et égalité des chances : l'interprétation politique de la fraternité

C'est à une véritable quête philosophique que nous convie le philosophe politique Rawls car pourquoi là où le socle souvent établi du vivre-ensemble Égalité-Liberté-Solidarité semble échouer, pourquoi se réfère-t-on si peu ou pas assez à la fraternité ? Et pourquoi s'y référer ne suffit-il pas ? Rawls effectue une interprétation politique de la fraternité, de cette trilogie sur laquelle nous avons essayé de fonder nos sociétés. La fraternité, si elle comporte une mise en danger, elle est aussi celle qui me révèle mon humanité. Elle implique le refus que certains s'enrichissent si cela signifie l'appauvrissement d'autres, c'est-à-dire, par exemple, le refus que l'accroissement du PIB national soit une justification suffisante pour la précarisation de certains groupes au sein de la population. Tout comme dans la famille, la réciprocité des gains impliquée par la fraternité refuse, à l'échelle collective, que certains soient sacrifiés au profit d'autres ou au profit de l'utilité collective. C'est là où la fraternité rejoint le principe de différence exposé par Rawls, c'est-à-dire le principe selon lequel les

inégalités socioéconomiques ne peuvent être justes que si elles « procurent le plus grand bénéfice aux groupes sociaux les plus défavorisés de la société » : les plus talentueux par exemple n'ont le droit de bénéficier des avantages associés à ces talents que si les autres, en particulier les plus démunis en bénéficient aussi. Le principe de différence apparaît ainsi comme la formalisation politique du principe de fraternité, ce qui permet de l'insérer dans le cadre d'une théorie de la justice sociale. Loin de se réduire à de simples règles de comportement, la fraternité peut impliquer de véritables règles politiques et institutionnelles, notamment des règles assurant la réciprocité des gains et une attention particulière à la situation des plus défavorisés. Ce faisant, Rawls réussit à la fois à éclairer le sens du principe de fraternité et lui donner une place au sein d'une théorie de la justice sociale, et à redonner une aura nouvelle au principe de différence, auréolé par la dimension symbolique du principe de fraternité.

3- L'apport de la philosophie de tradition analytique à la fraternité humaine

3-1- La richesse des mots : la priorité à la fraternité

Dans une réflexion publiée dans le cadre de la Journée Mondiale de la Philosophie, je (E. F. AKODJETIN) traitais de la question de l'avenir de l'humanité au regard des crises patentes observées çà et là dans le monde. J'ai écrit ceci :

« L'homme tout court est en chantier ou en construction dans l'humain. Il se fait. C'est le sens de l'épithète de Jean-Paul Sartre sur la tombe de son contemporain : « L'homme est l'avenir de l'homme. ». Ceci pour dire que l'homme en est devenu vers l'humain. L'humain qui vient c'est donc l'homme authentique qui accepte sa condition existentielle et se décide à se construire conformément à ce qui fait son existence voire sa finitude originare. La pensée africaine de l'humain a toujours été dans cette dynamique holistique ». (E. F. AKODJETIN, 2023,160).

Ainsi, l'humanité qui est autour de nous et en nous doit constamment être entretenue par le soin que confèrent la culture et l'éducation. Ce rôle incombe au prime abord à la communauté qui ne s'épanouit que grâce à la fraternité, l'autre nom de la communauté des humains. On comprend donc notre interpellation ! Il s'agit ici de définir les institutions idéales régies selon le principe des avantages aux plus défavorisés et de l'égalité des chances d'où l'enjeu concerne la justice distributive et la répartition dans le cadre d'un Etat moderne, tel que le préconise le philosophe politique anglais de la tradition analytique. Revenons une fois encore à Rawls pour dire que s'il consacre la dernière partie de son ouvrage à la thèse selon laquelle l'humanité ou la société humaine est fondée sur des principes justes, celle-ci soutient-il, doit progresser dans cette voie grâce à une dialectique entre les institutions justes qui secrètent le sentiment de justice pour les individus car c'est ce sentiment qui renforce en retour l'adhésion à ces institutions et aux principes qui les animent. Toutefois, si la réflexion philosophique de John Rawls permet de mettre en lumière la place et le rôle central de la fraternité dans la construction d'une nation moderne où les valeurs morales sont de mise, la conception holistique de Rawls n'est pas exempte de critiques.

Au nombre de celles-ci, il me plaît de revenir sur deux d'entre elles, à savoir : l'idéalisme et le constructivisme. En effet, celles qui portent sur les champs d'application respectifs des deux principes (Nozick, 1974). Nous pensons que, seul le principe de liberté est pertinent au regard de la théorie de la justice : le principe de fraternité n'est pas suffisamment expérimenté. D'ailleurs, Rawls lui-même était conscient que l'ordre lexical ne suffit pas pour assurer la cohérence de sa théorie de la justice, ce qui l'a conduit à reformuler les deux principes de telle sorte que se trouve restaurer l'ordre liberté-égalité-fraternité (Rawls, 1985).

3-2- Le caractère idéaliste et constructiviste du sens de la fraternité chez Rawls.

Le premier argument qui émane de Buchanan (1974) concerne la mise en œuvre du second principe de la justice : le critère de répartition de Rawls. Le transfert au bénéfice des plus défavorisés doit pour être inscrit dans la Constitution et faire l'objet d'un vote majoritaire. Ce vote exige au moins la moitié des membres de la société et considère que leur position sera améliorée puisqu'issue d'un tel transfert. Par ailleurs, les données empiriques montrent que les transferts n'opèrent pas au

bénéfice des revenus les plus faibles mais à celui des revenus moyens en vertu du théorème de l'électeur média (Tullock, 1976). Un deuxième argument concerne le choix du second principe : la position originelle d'adoption de ce principe n'est plausible que si chaque individu dispose d'une information sur sa position sociale relativement celle qu'occupent les autres partenaires. Dans ces conditions, la recherche d'informations tant extensive qu'intensive, engendre des coûts croissants qui peuvent excéder le gain potentiel que retirerait l'individu bénéficiaire du transfert (Mueller, 1974).

Certes, l'accent mis par les critiques sur des considérations plus positives que normatives mais cela semble indiquer que l'utilitarisme n'est pas revendiqué par les économistes à contrario. La critique de Rawls s'adresse à la doctrine ancienne de l'utilitarisme mais non à l'analyse économique moderne de l'utilité dont la préoccupation doctrinale est largement absente. On serait donc forcé de conclure que Rawls exorcise que de vieux démons. Si par contre on rejette l'idée d'une stricte séparation entre positif et normatif, on ne peut exclure que l'argumentation utilitariste sous-jacente à la réflexion économique sur la société se trouve du même coup légitimée par l'entreprise de Rawls. Par ailleurs, il faut reconnaître que le choix des principes dans la position originelle repose sur une argumentation ambiguë : s'agit-il d'un choix rationnel ou d'un choix raisonnable ? C'est pourquoi, avec le recours à la théorie des jeux, le critère du maximum vise à résoudre le problème de l'ordre normatif du choix des principes sans se prononcer explicitement sur leur contenu éthique. Rawls opte ainsi pour une démarche prudente afin d'aboutir au consensus, le choix rationnel (Mueller, 1974, 93).

Ces argumentaires semblent nier que le théoricien anglais soit constructiviste et élabore une doctrine du contrat social qui stipulerait que sans le lien social pas de statut spécifique. En effet, la société n'est rien d'autre que la résultante de l'interaction des individus dont les envies sont gommées par les différences et éliminées afin d'instaurer l'équité. Ils se trompent assurément ceux qui pensent que la démarche de Rawls procéderait d'un individualisme radical quasiment perfectionniste aux antipodes de la doctrine plus holiste de Locke et de Rousseau. Cet argument ne concerne que le statut de la position originelle et se méprend sur le projet de Rawls qui pour idéaliste qu'il puisse apparaître n'en est pas moins une doctrine du lien social donc de la fraternité vécue et concrète. Toutefois, il est vrai que le voile d'ignorance fait abstraction

des caractéristiques individuelles de l'identité des personnes de telle sorte que le moi des partenaires est identique. Pour ne pas sombrer dans l'aporie utilitariste de l'uniformité de sujets réputés par ailleurs différents, Rawls (1985) fait appel à l'existence d'un sens politique partagé par tous les individus. Cette croyance commune dans les valeurs que diffuse la société démocratique conditionne l'établissement du consensus et dès lors subsume l'individualisme par une forme d'holisme. Audard (1988) par contre, pour les mêmes raisons invoquées par l'argument précédent estime qu'il n'y a pas de divergence majeure entre Rawls et lui-même. Or Hayek dénonce le constructivisme avec véhémence : qu'il agisse de l'utilitarisme ou de la doctrine du contrat social et défend l'individualisme méthodologique qui le conduit à rejeter le mirage de la justice sociale et de l'égalité des chances.

Conclusion

Le sens et la fréquence du concept fraternité en philosophie procède d'une logique de non usage massif ou si l'on veut d'une pratique *à minima* de ce terme. Quoique digne d'intérêt, ce concept est très peu utilisé en politique. Par la théorie de la justice, John Rawls fait découvrir la richesse et l'importance de ce terme. Il va plus loin. Il le préfère et en fait même le fondement logique et politique d'une justice distributive égalitaire et sociale là où des concepts politiques sont non opératoires. Le principe de différence ouvre ainsi sur une interprétation du principe de fraternité qui permet de restaurer sa place au cœur d'une théorie de la justice sociale. La fraternité, en tant que principe qui conditionne le gain de chacun aux possibilités de gain pour les autres, permet la réciprocité nécessaire pour fonder une justice démocratique et éviter les dérives qui conduiraient à l'abandon des plus défavorisés. De la sorte, au terme de ce parcours, la place de la fraternité dans le triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité » est pleinement justifiée, non seulement en tant que principe à égalité avec les autres, mais encore comme le principe permettant une synthèse réussie entre les deux premiers termes, ce qui fait de la fraternité la clé de voûte du projet rawlsien comme de l'idéal de justice démocratique. Ce postulat, à juste titre, autorise à reconnaître que la société juste est alors fondée et que celle-ci induit en retour un attachement des individus qui la valorisent de telle sorte qu'instaure un processus de renforcement qui conduit

l'évolution de l'humanité à la vertu et à la pratique d'une communauté de frères au sens humain du terme.

Références bibliographiques

- **AKODJETIN, Euloge Franck**, 1er Semestre 2014, « Langage et Nombres : la logique des salutations en contexte de retrouvailles dans le sud-Bénin », IMO–IRIKISI Vol.6, N°1, FLASH - UAC.
- -----, Juin 2023, *L'humain qui vient : monstre ou humus ?*, in *L'anthropophobie : Comment ré-humaniser l'homme ?*, N° 6.
- **AUDARD Catherine**, 1988, *Principes de justice et principes de libéralisme la neutralité de la théorie de Rawls*, dans *Individu et justice sociale*. Autour de John Rawls, Paris, Le Seuil.
- **BASLE Maurice**, (1988), *Histoire des pensées économiques*, Les contemporains, Paris, Sirey.
- **BENTHAM Jérémy**, (1970), *The principles of morals and legislation*, Londres, Athlone.
- **BUCHANAN James**, (1974), *Political constraints on contractual redistribution*, *American Economic Review*.
- **CAMUS Albert**, (1951), *L'Homme révolté*, Paris, Gallimard.
- **CARNAP, Rudolf**, (2001), *La construction logique du monde*, éd. Vrin.
- **CHOMSKY, Noam**, 2009, *Le Langage et la Pensée*, éd. Payot, rééd. augmentée. d'aujourd'hui.
- **DUMONT L.**, (1983), *Essais sur l'individualisme*, Paris, Le Seuil.
- **EDGEWORTH F.Y.**, (1961), *Mathematical psychics*, New York, A.M Kelley.
- **ENRIQUEZ E.**, (1983), *De la borne à l'Etat*, Paris, Gallimard.
- **FREUD Sigmund**, (1972), *Totem et tabou*, Paris, Payot.
- **HAYEK P.A.**, (1981), *Droit législation et liberté*, Paris, PUF.
- **HUME David**, (1947), *Traité de la nature humaine*, Paris, Aubier.
- **KANT Emmanuel**, (1943), *Critique de la raison pure*, PUF.
- **LOCKE John**, (1690), *Traité du gouvernement civil*, Paris, Flammarion.
- **MEADE James**, (1964), *Efficiency equality and the ownership of property*, Londres Allen and Unwin.
- **NOZICK Robert**, (1974), *Anarchie Etat et utopie*, Paris, Le Seuil.

- **PARETO Wilfredo**, (1971), *Manuel économie politique*, Paris, LGDJ.
- **RAWLS John**, (1974), *Some reasons for the maximin criterion*, American Economic Review.
- **RAWLS John**, (1985), *La théorie de la justice comme équité : une théorie politique et non pas métaphysique dans Individu et justice sociale autour de John Rawls*, Paris, Le Seuil.
- **RAWLS John**, (1987), *Théorie de la justice*, Paris, Le Seuil.
- **RICOEUR Paul.**, (1988), *Le cercle de la démonstration dans Individu et justice sociale*, Autour de John Rawls.
- **ROSANVALLON Pierre**, (1981), *La crise de Etat-providence*, Paris, Le Seuil.
- **ROUSSEAU Jean-Jacques**, (1762), *Du contrat social*, Paris, Gallimard.
- **SIDGWICK H.**, (1930), *The methods of ethics*, Londres, Macmillan.
- **SMITH Adam.**, (1966), *The theory of moral sentiments*, New York, A.M Kelley.
- **WITTGENSTEIN Ludwig**, (2005), *Investigations philosophiques*, posthume, éd. Gallimard.
- _____, (1986), *Tractatus Logico-Philosophicus*, Trad. Gilles Gaston Granger, ed. Gallimard, Paris.
- _____, (1988), *Le Cahier bleu et le Cahier brun*, posthume, éd. Gallimard, Tel.